



**Département  
des Landes**

# Référentiel d'équipement des matériels numériques pour les collèges publics des Landes

document concerté  
avec les services du Rectorat de Bordeaux  
(collège des IA-IPR dont son Doyen, la Délégation académique au numérique éducatif - DANE)  
et  
une représentation du groupe de travail « collèges » landes  
(chefs d'établissement et adjoints gestionnaires)

Contact pour le Département des Landes :  
Service du numérique éducatif - DEJS  
Contact par mël : [inventaire@landes.fr](mailto:inventaire@landes.fr) et [pierrelouis.ghavam@landes.fr](mailto:pierrelouis.ghavam@landes.fr)  
Pierre-Louis GHAVAM – 06 32 84 77 87 –

## SOMMAIRE

<b>QUELQUES REMARQUES D'ORDRE GENERAL</b>	<b>4</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE D'ENSEIGNEMENT GENERAL</b>	<b>10</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE D'ENSEIGNEMENT GENERAL (UNIQUEMENT NOUVEAUX COLLEGES OU RESTRUCTURATION TOTALE)</b>	<b>11</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE DE SCIENCES</b>	<b>12</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE DE SCIENCES (UNIQUEMENT NOUVEAUX COLLEGES OU RESTRUCTURATION TOTALE)</b>	<b>13</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE DE TECHNOLOGIE</b>	<b>14</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE D'EDUCATION MUSICALE</b>	<b>15</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE D'ARTS PLASTIQUES</b>	<b>16</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE U.L.I.S.</b>	<b>17</b>
<b>LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SALLE S.E.G.P.A.</b>	<b>18</b>
<b>LOCAUX DES ENSEIGNANTS - FOYER DES ENSEIGNANTS (SALLE DES PROFESSEURS)</b>	<b>19</b>
<b>LOCAUX DES ENSEIGNANTS - SALLE DE TRAVAIL ET DE REUNION (ANNEXE A LA SALLE DES PROFESSEURS)</b>	<b>20</b>
<b>LOCAUX DES ENSEIGNANTS - SALLE DE TRAVAIL - REUNION ET ACCUEIL PARENTS</b>	<b>21</b>
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION - ESPACE DU C.D.I. (CLOISONNE)</b>	<b>22</b>
<b>LOCAUX VIE SCOLAIRE - BUREAU DU C.P.E.</b>	<b>23</b>
<b>LOCAUX VIE SCOLAIRE - BUREAU DES SURVEILLANTS</b>	<b>24</b>
<b>LOCAUX VIE SCOLAIRE - SALLE D'ETUDES (FORMAT SALLE D'ENSEIGNEMENT GENERAL &lt; 30 PLACES)</b>	<b>25</b>
<b>LOCAUX VIE SCOLAIRE - GRANDE SALLE D'ETUDES (&gt; 50 PLACES, SI EXISTANT)</b>	<b>26</b>
<b>ESPACE DE RESTAURATION - BUREAU DU RESPONSABLE DE PRODUCTION (CUISINE)</b>	<b>28</b>
<b>ESPACE DE RESTAURATION - SELF, ET, SAS D'ENTREE ELEVES</b>	<b>29</b>
<b>LOCAUX DE MAINTENANCE - ATELIER DE L'AGENT DE MAINTENANCE POLYVALENT</b>	<b>30</b>
<b>LOCAUX DE MAINTENANCE - SALLE DES PERSONNELS TECHNIQUES</b>	<b>31</b>
<b>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - BUREAU DU PRINCIPAL</b>	<b>32</b>
<b>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - BUREAU DU PRINCIPAL-ADJOINT (SI EXISTANT)</b>	<b>33</b>

<b><u>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - BUREAU DU DIRECTEUR DE LA S.E.G.P.A. (SI EXISTANT)</u></b>	<b>34</b>
<b><u>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - SECRETARIAT DE DIRECTION, ET SI EXISTANT, DE S.E.G.P.A.</u></b>	<b>35</b>
<b><u>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - BUREAU DE L'ADJOINT- GESTIONNAIRE</u></b>	<b>36</b>
<b><u>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - SECRETARIAT DE GESTION</u></b>	<b>37</b>
<b><u>LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - BUREAU DE L'AETICE REFERENT</u></b>	<b>40</b>
<b><u>ESPACE ACCUEIL - HALL D'ACCUEIL</u></b>	<b>41</b>
<b><u>ESPACE ACCUEIL - BUREAU DE L'ASSISTANTE SOCIALE ET DU CO-PSY</u></b>	<b>42</b>
<b><u>MODULE SPORTIF - SALLE DE PRATIQUES SPORTIVES (SI EXISTANTES)</u></b>	<b>43</b>

# Remarques d'ordre général

## Sur la démarche, l'objectif poursuivi, dans son contexte

Lorsque le Département s'est lancé dans l'opération d'équipement individuel des collégiens et de leurs enseignants, d'abord en septembre 2001 dans trois collèges tests, puis en septembre 2002 pour la généralisation à l'ensemble des collèges publics landais, il a défini le nombre des équipements fixes (imprimantes laser réseaux, vidéoprojecteurs, tableaux blancs interactifs, scanner numériseurs, appareils photographiques numériques, graveurs externes, etc.), propriété du Département, mis à disposition et déployés en collège, sur la base du nombre de divisions existantes de 3<sup>e</sup>, puis à partir de la rentrée de 2005, de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>.

En septembre 2006, le Département a suivi les conseils du CTICE et des IA-IPR de l'époque pour fixer à demeure dans les salles de classe les vidéoprojecteurs au plafond et les tableaux blancs interactifs au mur, qui, jusque-là, étaient mobiles, et, peu utilisés par les enseignants. En septembre 2006, la moitié des salles de classe (soit environ 500) étaient équipées d'un vidéoprojecteur.

Puis, en septembre 2008, les élus du Département, avec l'objectif d'alléger le cartable du collégien, ont pris le parti de généraliser dans toutes les salles de classe (soit un millier) trois éléments de visualisation collective : vidéoprojecteur (fixé et à demeure dans chaque salle), tableau interactif (idem) et visualiseur numérique (nomade). L'article L213-2 du code de l'éducation, modifié par la Loi du 8 juillet 2013, confie aux Départements les infrastructures, leur maintenance, ainsi que les achats et les renouvellements des matériels informatiques et numériques. Le Département s'engage en juin 2014 dans la démarche et entame, sur la base d'un inventaire fourni par presque tous les collèges, le remplacement des postes informatiques et de leurs écrans sur la base de la règle « un pour un ». Pour un ancien matériel acquis par le collège, que le Département récupère pour le détruire en conformité avec les normes du DEEE, un nouveau matériel est substitué avec une extension de garantie.

Ce faisant, sans en prendre conscience immédiatement, le Département maintient la disparité d'équipement entre les collèges : ceux qui avaient un parc important d'équipement, le conservent.

La démarche de ce référentiel, qui s'inspire grandement de celle menée en Gironde en 2017, a pour objectif de définir l'équipement de base (notamment informatique et de visualisation collective) dans tous les collèges publics landais. Elle ne tient pas compte du nombre des divisions par collège mais des différents espaces que l'on trouve dans un établissement : locaux d'enseignement, centre de documentation et d'information, locaux de vie scolaire, locaux de l'administration, espace d'accueil, espace de restauration et locaux de maintenance, etc.

## Sur le calendrier de mise en œuvre

Le Président du Conseil départemental a informé les collèges par courrier du 12 décembre 2017 de son intention de mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2018, un référentiel d'équipement des matériels informatiques et numériques.

Sur la base d'un document de travail s'est tenu le 5 avril 2018, une réunion, avec les corps d'inspections et leur doyen, le délégué académique au numérique et les représentants du groupe de travail « collèges » (deux principaux et deux adjoints gestionnaires), de façon à accompagner le Département dans cette démarche.

Le présent document est issu de cette réunion.

La version finale a été envoyée fin juin 2018 à l'ensemble des collèges publics landais.

Le calendrier de mise en œuvre effective de ce référentiel, est arrêté le 1er septembre 2018, dans l'ensemble des collèges publics landais.

## Sur la base de gestion des matériels, sa mise à jour et sa conformité au RGPD

Le Département met à la disposition de chaque collège une base de données informatisée (site internet dédié sécurisé), lui permettant de tenir à jour l'inventaire des matériels informatiques dont il a la garde, notamment l'emplacement exact de celui-ci dans l'enceinte du collège.

La base de données recense l'ensemble du matériel informatique fixe ou mobile, propriété du Département et mis à disposition des collèges. Elle est notamment pertinente pour connaître la date d'achat du matériel, la date de la fin de garantie, l'identité du tiers mainteneur, la localisation précise du matériel (bâtiment, étage, salle ou bureau).

Elle permet également de suivre les réparations des incidents sur ces matériels.

Elle est partagée entre le Département et chacun des collèges pour le matériel dont il a la jouissance. Les données sont mises à jour par le collège et par le Conseil départemental des Landes.

Cette base contient en sus des matériels, les noms, prénoms et adresses des utilisateurs dotés d'Équipement Individuel Mobile - EIM (élèves, enseignants, principaux, principaux adjoints, gestionnaires, conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation en charge de l'opération) et des responsables légaux des élèves. Cette base de données « gestion du parc des ordinateurs portables affectés aux collégiens landais par le Conseil départemental des Landes » a reçu un Avis Favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 30 octobre 2001, sous le numéro 769330.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique uniquement pendant la durée de la mise à disposition. Les destinataires des données sont le collège et le Conseil départemental des Landes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et dans le cadre de l'application du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui vous concernent, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droits de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Pour exercer une demande de ce type, vous pouvez vous adresser à Monsieur le Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil départemental, 23 rue Victor HUGO 40025 Mont-de-Marsan Cedex ou par courriel à [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr), responsable de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ; dans ce cas la mise à disposition sera suspendue puis examinée au cas par cas.

Vous pouvez notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 12 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## **Sur le suivi d'inventaire et les visites annuelles**

Le matériel est étiqueté par le Département au départ de ses locaux. Livré, il est localisé précisément dans l'établissement (bâtiment, étage, salle ou bureau). Le collège ne doit pas le changer d'emplacement, sans en avoir préalablement été autorisé par les services du Département.

La base informatique de gestion de parc comprend un module de localisation permettant d'indiquer les changements d'affectation de locaux des matériels dans un établissement.

Chaque année, un inventaire physique sur site est réalisé conjointement par le Département et le collège. Son périmètre concerne toutes les salles et tous les matériels y compris ceux acquis par l'établissement. La durée de cet inventaire n'excède pas une journée, s'il a bien été préparé.

La date est arrêtée et communiquée à l'avance au chef d'établissement. L'établissement pour préparer cet inventaire doit prévenir tous les utilisateurs que pendant quelques minutes, des agents passeront vérifier la présence des matériels dans les salles et ouvriront toutes les armoires.

Les matériels sont destinés exclusivement à un usage professionnel dans l'enceinte du collège, à l'exclusion de tout autre lieu.

## **Sur la propriété du matériel, et, sur les servitudes liées à l'utilisation des matériels par le collège, pendant l'année scolaire**

Les matériels informatiques, réseaux et de visualisation collective, ainsi que les infrastructures liées sont mis à disposition des EPLE Landais. La gestion courante de ces équipements relève donc de l'administration de l'établissement.

Tous les matériels devront être inscrits à l'inventaire du collège comme étant mis à disposition par le Département qui en demeure le propriétaire.

Le collège assure la gestion du parc des matériels mis à sa disposition (mise en œuvre des procédures de maintenance avec les tiers-mainteneurs désignés par le Département, etc.)

Aucun matériel informatique, réseaux ou de visualisation collective, propriété inaliénable du Conseil départemental, mis à disposition du collège, ne doit sortir de l'enceinte de l'établissement. L'attention des chefs d'établissement doit être particulièrement attirée par le suivi des vidéoprojecteurs et des visualiseurs que certains utilisateurs emprunteraient à des fins parascolaires, voire parfois non-scolaires. Il appartient aux personnels de direction des collèges de veiller à ce que ces matériels (coûteux) ne quittent jamais l'enceinte de l'établissement.

Le collège ne doit en aucune circonstance, procéder ou faire procéder à la destruction du matériel (même irréparable), propriété inaliénable du Conseil départemental des Landes.

Il est important que les personnels en charge de l'administration informatique et réseau du collège (AETICE, etc.) mettent en œuvre les procédures édictées par le Département, dans les délais les plus brefs pour permettre :

- La connaissance instantanée de la situation d'un bien public onéreux (en service, en panne, mise à disposition de telle personne, en réparation, etc.) ;
- La réduction des temps de réparation ; cette réparation a toujours lieu dans le collège.

Dans cette perspective, l'État ou le Département, selon les modalités qu'ils définissent, affectent au collège les moyens de financer un assistant d'éducation, contractuel d'État, employé par l'établissement affecté au suivi de cette opération selon les modalités actées en comité de pilotage de l'opération, rappelées dans la « convention quadriennale » conclue entre l'État et le Département, le 12 décembre 2011.

Dans l'article 4-5 de ce document, il a été arrêté que les assistants d'éducation sont chargés de l'administration du réseau et de la gestion du parc de matériel selon les modalités suivantes :

« L'affectation des agents à l'opération « un collégien, un ordinateur portable » doit être au minimum de 95 % de l'équivalent temps plein dans le respect des cinq missions suivantes, définies et hiérarchisées par le comité de pilotage de l'opération du 2 juillet 2003 :

1. Administrer et gérer le parc de tous les matériels informatiques du Conseil départemental (diagnostic des incidents et mise à jour en temps réel la base de données des matériels et des personnes dotées) ;
2. Administrer le réseau pédagogique et la liaison internet de l'établissement ;
3. Assister individuellement les utilisateurs (enseignants et élèves) ;
4. Assister techniquement le professeur ressource de l'établissement ;
5. Se tenir au courant des usages informatiques dans son établissement scolaire.

Le temps de travail éventuellement non-affecté à l'opération (au maximum 5 % de l'équivalent temps plein) peut être dédié à d'autres activités dans le domaine informatique et relevant de la compétence de l'État.

Toute prolongation de contrat, reconduction, ou recrutement d'assistant d'éducation TICE requiert une acceptation préalable et écrite du Conseil départemental (permettant ainsi à ce dernier de se prononcer en amont sur la prise en charge financière), l'échéance des contractualisations précitées ne pouvant engager la collectivité au-delà d'une année scolaire. »

Recruté par le collège, qui en est ainsi l'employeur, l'AETICE est placé sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement. Membre de la communauté éducative, il concourt directement aux missions du service public de l'éducation en apportant son aide à l'utilisation des nouvelles technologies et de l'informatique dans le collège (article 1er du décret 2003-484 du 6 juin 2003).

D'une manière générale, il lui appartient de veiller à l'application rigoureuse des procédures décrites particulièrement dans les articles 5-1 à 5-6 de la convention quadriennale, ainsi qu'au respect des « conventions de mise à disposition » des EIM.

L'Assistant d'éducation TICE sera convié, sous couvert de la voie hiérarchique (chef d'établissement) par les services du Département pour des journées de travail hors de son établissement d'affectation : journées de formation, journées d'information, réalisation de missions prévues à l'article 4-5 de la Convention quadriennale, mais effectuées dans un cadre collaboratif (par exemple, au sein d'un autre collège public landais). La présence de l'AETICE à ces journées est obligatoire.

Conformément à l'article 3.3. de la Convention quadriennale « un collègien, un ordinateur portable » conclue entre l'État et le Département le 12 décembre 2011, les « conditions juridiques pour la mise à disposition d'assistants d'éducation TICE dans les collèges des Landes » relèvent du rôle de l'État (Éducation Nationale)

## **Sur la maintenance des matériels**

À l'exception des visualiseurs numériques dont le Conseil départemental gère la maintenance en direct, tous les matériels, encore sous garantie, sont maintenus et réparés dans l'enceinte de l'établissement aux jours et heures ouvrés de ce dernier. Aucune réparation dans un autre site n'est possible.

Les matériels (imprimantes, vidéoprojecteurs, tableaux blancs interactifs, serveurs, ordinateurs fixes, ordinateurs portables, etc.) bénéficient d'une garantie minimale de trois ans à compter de leur date d'achat couvrant généralement les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale.

La maintenance des matériels informatiques collectifs est, pour l'essentiel, assurée sur site par le constructeur sur appel ou courriel du collège.

Le diagnostic des matériels est assuré par l'AETICE dans le collège. Ce dernier contacte le tiers mainteneur si le matériel est sous garantie ou le Département dans le cas contraire.

Après intervention du tiers mainteneur, la remise en état de fonctionnement est attestée (après tests) par l'AETICE dans l'enceinte du collège.

Quelles que soient les capacités techniques du personnel du collège (y compris l'agent de maintenance polyvalent), il lui est interdit de toucher, démonter ou réparer les matériels, propriété du Département, mis à disposition dans le collège. Cette interdiction s'applique également à tout autre intervenant ou tiers (entreprise, etc.) qui n'aurait pas été préalablement mandaté par le service du numérique éducatif du Département des Landes.

## **Sur l'entretien courant des vidéoprojecteurs**

Le bon fonctionnement de certains matériels comme les vidéoprojecteurs nécessite que les filtres soient nettoyés. Le collège qui en a la jouissance est chargé de cette mission qui doit être réalisée toutes les six semaines (voir les missions des AETICE). Il est important d'effectuer ce nettoyage à l'extérieur ou dans une autre pièce que celle où on va remettre le vidéoprojecteur.

## **Sur la mise à disposition d'ordinateurs portables à certains personnels**

Le Département dote nominativement et individuellement les principaux, les principaux adjoints, les directeurs de SEGPA, les adjoints gestionnaires, les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducatifs TICE, d'un ordinateur portable.

Cette dotation est personnelle ; elle s'effectue donc en dehors du référentiel et elle fera l'objet d'un suivi identique à celui des enseignants ; elle est liée à l'acceptation et à la signature par la personne concernée d'une « convention de mise à disposition » qui en accepte l'intégralité des termes et les modalités de restitution.

## **Sur le remplacement des matériels volés**

Les « matériels collectifs » et les « matériels attribués aux personnels de l'établissement » sont inscrits à l'inventaire du Département et au répertoire de l'établissement. Ces matériels collectifs sont assurés par le Conseil départemental des Landes uniquement dans l'enceinte de l'établissement. Le collège ne doit en aucune circonstance, utiliser les matériels collectifs en dehors de l'enceinte de l'établissement. Ces matériels sont exclusivement destinés à des usages pédagogiques à l'intérieur du collège.

Dès lors que le vol a été réalisé dans l'établissement ou est susceptible de l'avoir été, le chef d'établissement déposera systématiquement plainte auprès du commissariat de police ou à la gendarmerie, ceci même si d'autres personnes ont eux-mêmes déposé plainte.

En cas de vol, de tout ou partie de ces matériels, quelles qu'en soient les circonstances, le chef d'établissement doit transmettre au Conseil départemental dans les sept jours suivant l'incident la copie du récépissé de la déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie. C'est cette attestation de plainte auprès des autorités qui servira auprès des assurances.

S'agissant des matériels suivants (scanners numériseurs, graveurs externes, appareils photographiques numériques, lecteurs DVD externes, etc.) en cas de perte ou de vol, le collège en assure le remplacement sur ses crédits d'équipement pédagogique.

S'agissant des matériels suivants (ordinateurs serveurs, ordinateurs fixes, écrans TFT, matériels actifs, onduleurs, serveur de sécurité AMON, imprimantes laser réseau noir et blanc, imprimantes réseau couleur, visualiseurs numériques, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, ordinateurs portables) en cas de vol, le Conseil départemental, après examen au cas par cas des circonstances de l'événement pourra éventuellement en assurer le remplacement au plus tard à la rentrée scolaire suivante.

Le collège ne doit en aucune circonstance, procéder ou faire procéder à la destruction du matériel (même irréparable), propriété inaliénable du Conseil départemental des Landes.

## **Sur le remplacement des matériels « disparus »**

S'il n'y a pas de vol dûment constaté par une attestation auprès des autorités, les assurances ne remboursent pas le propriétaire.

Ce dernier se réserve donc la possibilité DE NE PAS pourvoir au remplacement de ces matériels.

## **Sur la sécurisation des matériels pendant les congés estivaux ou pendant les travaux**

Certains matériels ont une valeur marchande qui attise les convoitises. C'est notamment le cas des vidéoprojecteurs. À la fin des cours de l'année scolaire, le collège devra tous les démonter et les mettre en sécurité dans une des armoires fortes mises à disposition de l'établissement à cette fin par le Département. Dans les jours qui précèdent la rentrée scolaire, le collège devra les remettre dans les salles EN VEILLANT A RESPECTER LA LOCALISATION initiale en fonction des numéros que portent les matériels. C'est également le cas pendant la durée des travaux qui viendraient à intervenir.

En cas de vol pendant les périodes décrites ci-dessus, le non-respect de cette consigne aura des conséquences sur le délai de remplacement des matériels.

## **Sur le remplacement des consommables et de certaines pièces**

Les consommables sont à la charge des collèges (encre d'impression, tambour d'imprimantes, papier, etc.). Les équipements comme les câbles perdus, ou bien stylos des tableaux interactifs perdus sont également à la charge des collèges.

S'agissant des matériels suivants (scanners, graveurs externes, appareils photographiques numériques, lecteurs de disquette externes, etc.) en cas de perte ou de vol, le collège en assure le remplacement sur ses crédits.

## **Sur le périmètre d'intervention des équipes techniques du Rectorat**

Tant que les applications métiers de l'État ne sont pas toutes intégralement disponibles en mode Web, les techniciens du Rectorat paramètrent les ordinateurs qui sont destinés à être branchés sur le réseau administratif. Le Département achète les matériels, il les dépose au collège ; ce dernier prend rendez-vous avec les équipes du Rectorat pour la mise en place du nouveau matériel ; le Département repasse à l'issue de cette intervention pour récupérer le précédent matériel.

Cette prestation d'assistance est payante. Elle est forfaitisée et doit être réglée par chaque collège directement au Rectorat.

Attention à ne souscrire uniquement que la partie de l'assistance qui concerne les matériels de l'administration, la partie dévolue à la pédagogie étant gérée localement par l'AETICE et les équipes du Département.

## Sur le « gel » de certains postes informatiques

Afin d'optimiser les ressources humaines, le temps de réparation des postes informatiques, et le maintien en conditions opérationnelles de ces postes, le Département a décidé en 2014 de procéder au gel de certains postes informatiques. Ces matériels, sauf cas de foudre, ne tombent qu'exceptionnellement en panne. Ces dernières sont le plus souvent liées à des mauvaises manipulations humaines. Le gel des ordinateurs a pour effet qu'à chaque démarrage, ces derniers démarrent comme s'ils venaient d'être paramétrés. Tout ce qui a été créé, copié, installé lors de la précédente utilisation disparaît. C'est pratique, mais il convient si nécessaire d'effectuer des sauvegardes sur le réseau, ou sur une clé, avant d'éteindre la machine.

Les équipes du Département et celles du collège se mettent d'accord en amont pour lister les logiciels, les raccourcis réseaux, les favoris à installer sur le ou les postes qui sont regroupés par profils (CDI, technologies, etc.). Les postes sont ensuite « gelés ».

En cours d'année, l'ajout de nouveaux programmes, favoris, raccourcis reste possible, si la demande en est faite par le collège sous couvert du chef d'établissement dans la quinzaine de jours qui suit sa réception par le Département. Seuls les agents du Département peuvent procéder à ces installations supplémentaires.

Dans le présent document, la mention gel des postes fixes apparaît souvent ; elle a vocation à être étendue le plus possible aux postes des personnels du Département ou ceux de l'administration lorsque les applications de l'État seront disponibles en mode Web et ne nécessiteront plus d'enregistrement ou d'accès sur le disque local.

## Sur le nombre des prises électriques

Le document mentionne « 30 prises de courant » par salle d'enseignement général : il s'agit d'un équipement « de base » ; cela comprend notamment les prises de courant pour les élèves (soit 28 par classe) mais également les matériels ponctuels supplémentaires, autant que de besoin (TBI, visualiseur numérique, éventuellement d'une imprimante, d'une AppleTV au plafond, ou d'enceintes amplifiées, etc.).

## Sur les onduleurs et leur périmètre

Le Département fournit un onduleur uniquement pour sécuriser les serveurs HORUS, AMON, le serveur pédagogique, le cœur de réseau, le routeur internet et le disque NAS de sauvegarde.

Le Département ne fournit pas d'onduleur pour sécuriser l'alimentation électrique de tout autre poste informatique.

## Sur les matériels acquis par le collège sur fonds propres

L'article L213-2 du code de l'éducation, modifié par la Loi du 8 juillet 2013, confie les achats de matériels informatiques aux départements :

*« Le département à la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département. »*

Le Département n'encourage donc pas les EPLE à procéder par eux-mêmes à des achats de ce type.

Néanmoins, formellement, les établissements qui souhaitent acquérir eux-mêmes leurs propres équipements pourront le faire, dans les conditions suivantes...

- d'une part, que ces matériels soient conformes au référentiel de sécurité, qu'ils n'entraient en rien le bon fonctionnement de la sécurité informatique et des infrastructures réseaux, préalablement mise en place par le Département. Aussi, avant de procéder à l'achat sur ses fonds propres, l'EPLE devra communiquer avec les services compétents du Département afin de s'assurer que le type de matériel envisagé pourra bien être utilisé.
- d'autre part, que la maintenance de ces matériels achetés sur fonds propres, soit assurée directement par l'établissement (notamment par l'acquisition d'une extension de garantie supplémentaire).
- enfin, en cas de renouvellement, ces matériels ne seront pas pris en considération par le Département.

Si vous avez un besoin spécifique dans votre établissement, il convient avant tout achat de consulter les services du Département avant de le réaliser.



## Sur le réseau Wifi

Le réseau Wifi fait partie de l'infrastructure réseaux dévolue par l'article L213-2 du code de l'éducation au département. Installés, supervisés, configurés et maintenus par les agents du Département habilités à le faire (les agents ATTE ne sont pas habilités et ne doivent pas manipuler ces équipements).

Les EPLE ne doivent en aucun cas y toucher, en modifier les branchements, ou y rajouter des éléments supplémentaires sous peine de perturber la sécurité des installations et leurs bons fonctionnements. Seuls les agents de la collectivité sont habilités à le faire.

Lors de la réalisation des travaux de mise en place du Wifi dans les collèges, il a été relevé un grand nombre d'extensions et de modifications du réseau initial qui n'ont pas été réalisées par les établissements eux-mêmes, souvent selon des configurations inadaptées. Toutes ces interventions peuvent nuire gravement au bon fonctionnement du réseau, et la source du problème devient alors très difficilement identifiable.

Toute modification sur l'infrastructure réseaux peut avoir des conséquences sur l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil départemental a défini le périmètre du réseau Wifi dans les collèges landais aux seuls espaces où les cours se déroulent (hors espace de sports car situés hors de l'enceinte de l'établissement). Sauf effet de bord (lié à l'architecture du site), la cour de récréation, le préau, le réfectoire, les locaux de l'administration ne sont pas couverts.

Si vous avez un besoin spécifique dans votre établissement, il convient de consulter les services du Département avant de réaliser, ou de faire réaliser des travaux.

## Sur l'interdiction d'intervenir sur les réseaux informatiques

Quelles que soient les capacités techniques du personnel du collège (y compris l'agent de maintenance polyvalent), il lui est interdit de toucher à quoique ce soit qui concerne les réseaux informatiques du collège, sans en avoir été dûment mandaté par une demande ou autorisation préalablement écrite du service numérique éducatif. Les missions qui lui seraient confiées par le chef d'établissement relatives aux réseaux informatiques filaires ou Wifi, ou aux mobiliers qui les hébergent, doivent impérativement être d'abord validées par le service du Conseil départemental en charge de la gestion de ce type d'infrastructure.

Cette interdiction s'applique également à tout autre intervenant ou tiers (entreprise, etc.) qui n'aurait pas été préalablement mandaté par le service du numérique éducatif du Département des Landes.

## Sur la politique de renouvellement des matériels, propriété du Département

Pour information, et sous réserve du vote du budget annuel par les élus du Département, s'ils ne sont pas « hors service » ou volés : les ordinateurs fixes sont renouvelés dans l'année qui précède leur 6<sup>e</sup> anniversaire, les vidéoprojecteurs dans l'année qui précède leur 5<sup>e</sup> anniversaire, les ordinateurs serveurs sont renouvelés dans l'année qui précède leur 6<sup>e</sup> anniversaire, etc.

Les tableaux blancs interactifs et les imprimantes sont renouvelés lorsqu'ils cessent de fonctionner. Les onduleurs sont renouvelés lorsqu'ils donnent des signes de faiblesse.

S'agissant des matériels suivants (scanners, graveurs externes, appareils photographiques numériques, lecteurs de disquette externes, etc.), le collège en assure le renouvellement sur ses crédits (sans prise en charge possible au titre du dispositif de co-financement)

## Sur l'ajustement du dispositif

Le présent référentiel n'engage le Département que si ses dispositions sont compatibles avec le vote annuel de son budget et les futures décisions de ses élus.

C'est un cadre de travail, dont la mise en œuvre s'effectuera dès la rentrée de septembre 2018 de manière pluriannuelle, en fonction des possibilités techniques et financières.

Les matériels mis à disposition sont restitués par le collège au Conseil départemental, propriétaire, en cas d'ajustement du dispositif ou de redéploiement.

Des adaptations « à la baisse » (réalisation incomplète des dispositions du présent référentiel) sont également possibles, selon les éventuelles contraintes liées au bâti et aux espaces existants.

## Sur les demandes de matériels « complémentaires » des collèges

Le collège peut exprimer le souhait, auprès du Département, de disposer de matériels en complément de ceux qui sont définis dans le présent document.

Les modalités pratiques de soumission d'un tel dossier, comme de son examen par le Département, seront communiquées ultérieurement aux collèges dans un document « ad hoc ».

## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle d'enseignement général

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b><i>uniquement : dans les collèges qui sont « tout tablettes »</i></b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	<b>1</b>
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Un ordinateur fixe avec son écran, afin de piloter les TBI, uniquement dans les salles de classe des collèges où les trois niveaux d'enseignement sont équipés de tablettes ; poste gelé, pour piloter le TBI.

/-/

L'EPLÉ a la charge de l'entretien régulier du filtre du vidéoprojecteur (qu'il faut veiller à ne pas nettoyer dans la même pièce...)

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

### Commentaires

30 PC pour pouvoir recharger les ordinateurs portables, mais aussi pour brancher le TBI, le visualiseur, etc. ; WIFI pour ces ordinateurs-là ; éventuellement pour les tablettes dans les collèges équipés de ces matériels.

## **LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle d'enseignement général (uniquement nouveaux collèges, ou, collège en restructuration totale)**

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur interactif</b>	<b>2</b>
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	<b>1</b>
<b>scanner</b>	

### **Contraintes / limites/conditions réussites**

Dans ses nouveaux programmes (création de collèges, restructuration) le Département prévoit un pourcentage de salles disposant d'équipements de visualisation collective plus nombreux (2 ou 3 au lieu de 1), afin de favoriser de nouvelles pratiques.

Dans ces conditions, les tableaux interactifs disparaissent au profit de vidéoprojecteurs interactifs courte focale. Selon la configuration de la salle, et dans le cas où celle-ci donne sur une salle annexe, un des trois vidéoprojecteurs pourra projeter sur un écran mural déroulant (sur le mur mitoyen).

Les vidéoprojecteurs : le schéma de raccordements des appareils doit pouvoir permettre une projection identique sur trois murs à partir d'une seule source informatique, ou bien, trois projections distinctes à partir de trois sources informatiques différentes.

/-/

L'EPLA a la charge de l'entretien régulier du filtre des vidéoprojecteurs (qu'il faut veiller à ne pas nettoyer dans la même pièce...)

### **Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)**

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>3</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLA ; etc.</b>	<b>OUI</b>

### **Commentaires**

30 PC pour pouvoir recharger les ordinateurs portables, mais aussi pour brancher le TBI, le visualiseur, etc. ; WIFI pour ces ordinateurs-là ; éventuellement pour les tablettes dans les collèges équipés de ces matériels.

## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle de Sciences

	quantité de base
<b>ordinateur fixe et son écran</b>	<b><i>uniquement ; dans les collèges qui sont tout tablettes</i></b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	<b>1</b>
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Visualiseur compatible avec un embout pour microscope.

/-/

Un ordinateur fixe avec son écran, afin de piloter les TBI, uniquement dans les collèges où les trois niveaux d'enseignement sont équipés de tablettes ; poste gelé pour piloter le TBI.

/-/

L'EPLÉ a la charge de l'entretien régulier du filtre du vidéoprojecteur (qu'il faut veiller à ne pas nettoyer dans la même pièce...)

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

### Commentaires

30 PC pour pouvoir recharger les ordinateurs portables, mais aussi pour brancher le TBI, le visualiseur, etc. ; WIFI pour ces ordinateurs-là ; éventuellement pour les tablettes dans les collèges équipés de ces matériels.

## **LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle de Sciences** **(uniquement nouveau collège, ou, collège en restructuration totale)**

	quantité de base
<b>ordinateur fixe</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur interactif</b>	<b>2</b>
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### **Contraintes / limites/conditions réussites**

Dans ses nouveaux programmes (création de collèges, restructuration) le Département prévoit un pourcentage de salles disposant d'équipements de visualisation collective plus nombreux (2 ou 3 au lieu de 1), afin de favoriser de nouvelles pratiques.

Dans ces conditions, les tableaux interactifs disparaissent au profit de vidéoprojecteurs interactifs courte focale. Selon la configuration de la salle, et dans le cas où celle-ci donne sur une salle annexe, un des trois vidéoprojecteurs pourra projeter sur un écran mural déroulant (sur le mur mitoyen).

Les vidéoprojecteurs : le schéma de raccordements des appareils doit pouvoir permettre une projection identique sur trois murs à partir d'une seule source informatique, ou bien, trois projections distinctes à partir de trois sources informatiques différentes.

/-/

L'EPLA a la charge de l'entretien régulier du filtre des vidéoprojecteurs (qu'il faut veiller à ne pas nettoyer dans la même pièce...)

### **Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)**

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>2</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

### **Commentaires**

30 PC en périphérie car plus de paillasse et tables susceptibles d'être aménageables en îlots pour pouvoir recharger les ordinateurs portables

## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle de technologie

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>16</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>2</b>
<b>tableau interactif</b>	<b>1</b>
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	<b>1</b>
<b>écran mural déroulant</b>	<b>1</b>
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

15 ordinateurs fixes élèves + 1 ordinateur fixe enseignant.

Les ordinateurs seront gelés pour faciliter les opérations de maintenance par les agents du Conseil départemental ; ceci implique d'une part, un gros travail d'échanges avec le collège en amont de la livraison pour constituer la matrice logicielle et d'autre part, un mode opératoire pour rajouter ultérieurement des éléments par les équipes du Conseil départemental.

/-/

Visualisation collective : 2 équipements de vidéoprojection simultanée sont nécessaires pour que tous les élèves voient les éléments projetés en configuration îlots.

Les vidéoprojecteurs : le schéma de raccordements des appareils doit pouvoir permettre une projection identique sur deux murs à partir d'une seule source informatique, ou bien, deux projections distinctes à partir de deux sources informatiques différentes.

/-/

L'imprimante doit être dans la salle car les élèves ne peuvent pas quitter le cour seuls sans surveillance + perte de temps.

Logiciel de supervision des ordinateurs élèves sur le poste de l'enseignant.

/-/

Une imprimante 3D avec double tête par établissement, mutualisée, et non pas par salle.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>15</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>2</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle d'éducation musicale

	quantité de base
ordinateur fixe avec son écran	
ordinateur portable	
écran seul	
vidéoprojecteur avec son support	1
tableau interactif	1
visualiseur	1
imprimante	
écran mural déroulant	
scanner	

### Contraintes / limites/conditions réussites

La problématique audio pourra être traitée par une sonorisation en BLUETOOTH

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
PC seule	pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.	32
1RJ45 + 2 PC	pour ordinateur fixe ;	
2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB	pour enseignant ;	1
1RJ45 + 1 PC	pour imprimante ;	
2RJ45 + 2PC + 1HDMI	pour vidéoprojecteur au plafond ;	1
Wifi	pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.	OUI

## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle d'arts plastiques

	quantité de base
ordinateur fixe avec son écran	
ordinateur portable	
écran seul	
vidéoprojecteur avec son support	1
tableau interactif	1
visualiseur	1
imprimante	
écran mural déroulant	
scanner	

### Contraintes / limites/conditions réussites

L'accès de cette salle d'Arts Plastique au copieur couleur multifonction du collège devra être privilégié.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
PC seule	pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.	31
1RJ45 + 2 PC	pour ordinateur fixe ;	
2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB	pour enseignant ;	1
1RJ45 + 1 PC	pour imprimante ;	1
2RJ45 + 2PC + 1HDMI	pour vidéoprojecteur au plafond ;	
Wifi	pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.	OUI



## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle U.L.I.S.

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	<b>1</b>
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Les élèves scolarisés en ULIS sont depuis 2002, tous équipés nominativement par le Conseil départemental dans tous les collèges, peu importe le niveau dans lequel ils sont.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>15</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

## LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - Salle S.E.G.P.A.

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	<b>1</b>
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Les élèves scolarisés en SEGPA sont depuis 2002, tous équipés nominativement par le Conseil départemental dans tous les collèges, peu importe le niveau dans lequel ils sont.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>jusqu'à 20</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

## LOCAUX DES ENSEIGNANTS - Foyer des enseignants (salle des professeurs)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>8</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

#### Commentaires

Prises à répartir en périphéries

## LOCAUX DES ENSEIGNANTS - Salle de travail et de réunion (annexe à la salle des professeurs)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>8</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

## LOCAUX DES ENSEIGNANTS – Salle de travail – réunion et accueil parents

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Sauf impossibilité physique (pas de m<sup>2</sup> disponibles) espace dédié indispensable, en particulier pour que les enseignants reçoivent les parents et que les parents disposent d'un espace pour la saisie des dossiers de bourses.

/-/

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>6</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

## CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION - Espace du C.D.I. (cloisonné)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>11</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	<b>1</b>
<b>visualiseur</b>	<b>1</b>
<b>imprimante</b>	<b>1</b>
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

10 ordinateurs fixes élèves + 1 ordinateur fixe pour l'enseignant documentaliste ;

Les ordinateurs seront gelés pour faciliter les opérations de maintenance par les agents du Conseil départemental ; ceci implique d'une part, un gros travail d'échanges avec le collège en amont de la livraison pour constituer la matrice logicielle et d'autre part, un mode opératoire pour rajouter ultérieurement des éléments par les équipes du Conseil départemental.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>10</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

## LOCAUX VIE SCOLAIRE - Bureau du Conseiller principal d'éducation

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	<b>1</b>
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Commentaires

Le Département dote les CPE d'un ordinateur portable, individuellement et nominativement.

Un écran 22 pouces en réplique de l'image de l'ordinateur individuel doit être prévu également pour cet espace.

L'ordinateur portable du CPE doit pouvoir se raccorder au réseau administratif, comme au réseau pédagogique ;

/-/

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

### Commentaires

L'ordinateur portable du CPE doit pouvoir se raccorder au réseau administratif, comme au réseau pédagogique

## LOCAUX VIE SCOLAIRE - Bureau des surveillants

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>2</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

L'accès à un copieur multifonction du collège devra être privilégié, ou bien à défaut, fourniture d'un scanner A4 dans le bureau.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	



## LOCAUX VIE SCOLAIRE - Salle d'études (format salle d'enseignement général < 30 places)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

L'ordinateur pour les surveillants doit être équipé du logiciel de supervision/surveillance des écrans d'ordinateur.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>30</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

### Commentaires

30 prises pour les ordinateurs portables ;

La salle doit être préparée pour l'installation d'un vidéoprojecteur, même si on n'en met pas... l'avenir de la salle n'est jamais fixé pour toujours.

## LOCAUX VIE SCOLAIRE – Grande salle d'études (> 50 places, si existant)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	<b>1</b>
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

L'ordinateur pour les surveillants doit être équipé du logiciel de supervision/surveillance des écrans d'ordinateur.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>50</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	<b>1</b>
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	<b>1</b>
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>OUI</b>

### Commentaires

Quantité de prises à préciser selon taille de la salle lorsqu'il existe des situations avec des salles 50 à 60 places ; La salle doit être préparée pour l'installation d'un vidéoprojecteur, même si on n'en met pas... l'avenir de la salle n'est jamais fixé pour toujours.

## LOCAUX VIE SCOLAIRE - Infirmerie

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>2</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>NON</b>

## ESPACE DE RESTAURATION – Bureau du responsable de production (cuisine)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le poste informatique sera gelé.

/-/

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place ; à défaut la fourniture d'une imprimante pourra être envisagée au cas par cas.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	<b>NON</b>

## ESPACE DE RESTAURATION – Self, et, Sas d'entrée élèves

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Organisation et éventuels équipements propres aux choix des établissements, donc pas de quantité de base

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

### Commentaires

Pour un éventuel contrôle d'accès au self

## LOCAUX DE MAINTENANCE - Atelier de l'agent de maintenance polyvalent

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place ; à défaut la fourniture d'une imprimante pourra être envisagée au cas par cas.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE MAINTENANCE - Salle des personnels techniques

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Un accès au copieur multifonction du collège le plus proche devra être mis en place ; à défaut la fourniture d'une imprimante pourra être envisagée au cas par cas.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - Bureau du Principal

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	<b>1</b>
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le Département dote les Principaux des collèges d'un ordinateur portable, individuellement et nominativement. Un écran 22 pouces en réplique de l'image de l'ordinateur individuel doit être prévu également pour cet espace. /-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	



## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - Bureau du Principal adjoint (si existant)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	<b>1</b>
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le Département dote les Principaux adjoints des collèges d'un ordinateur portable, individuellement et nominativement.

Un écran 22 pouces en réplique de l'image de l'ordinateur individuel doit être prévu également pour cet espace. /-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - Bureau du Directeur de la S.E.G.P.A. (si existant)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	<b>1</b>
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le Département dote les Directeurs de SEGPA des collèges d'un ordinateur portable, individuellement et nominativement.

Un écran 22 pouces en réplique de l'image de l'ordinateur individuel doit être prévu également pour cet espace. /-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION – Secrétariat de direction, et si existant, de S.E.G.P.A.

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Attention, un ordinateur par poste de travail et pas par personne.

/-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - Bureau de l'adjoint gestionnaire

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	<b>1</b>
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le Département dote les gestionnaires des collèges d'un ordinateur portable, individuellement et nominativement. Un écran 22 pouces en réplique de l'image de l'ordinateur individuel doit être prévu également pour cet espace. /-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>2</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - Secrétariat de gestion

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Attention, un ordinateur par poste de travail et pas par personne.

/-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION – Grande salle polyvalente > 40 m2 (si existante)

	quantité de base
ordinateur fixe avec son écran	1
ordinateur portable	
écran seul	
vidéoprojecteur avec son support	1
tableau interactif	
visualiseur	
imprimante	
écran mural déroulant	1
scanner	

### Contraintes / limites/conditions réussites

À distinguer des petites » salles de réunion, variables (taille et nombre) selon les collèges

/-/

Le poste informatique sera gelé pour faciliter la maintenance ultérieure. Les « documents» à présenter le seront à partir de clés USB ou d'un répertoire partagé sur le réseau.

/-/

Installer l'écran mural sur le mur le moins lumineux.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
PC seule	pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.	15
1RJ45 + 2 PC	pour ordinateur fixe ;	
2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB	pour enseignant ;	1
1RJ45 + 1 PC	pour imprimante ;	
2RJ45 + 2PC + 1HDMI	pour vidéoprojecteur au plafond ;	1
Wifi	pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION – salle de réunion < 39 m2 (si existante)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

L'ordinateur fixe doit être gelé ; il servira à l'accueil des parents qui souhaitent qu'on les aide à remplir des formalités de dossiers (bourses, etc.)

/-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>2</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## LOCAUX DE L'ADMINISTRATION - Bureau de l'AETICE référent

	quantité de base
ordinateur fixe avec son écran	
ordinateur portable	
écran seul	1
vidéoprojecteur avec son support	
tableau interactif	
visualiseur	
imprimante	1
écran mural déroulant	
scanner	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le Département dote les AETICE des collèges d'un ordinateur portable, individuellement et nominativement. Pas d'équipement dédié dans l'équipement par espace.

Un écran 22 pouces pour faire des tests de diagnostic sur les ordinateurs individuels dans cet espace

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
PC seule	pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.	5
1RJ45 + 2 PC	pour ordinateur fixe ;	0
2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB	pour enseignant ;	
1RJ45 + 1 PC	pour imprimante ;	8
2RJ45 + 2PC + 1HDMI	pour vidéoprojecteur au plafond ;	
Wifi	pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.	OUI

### Commentaires

L'AETICE qui fait des diagnostics des matériels et des remastérisations doit pouvoir les brancher au courant fort et aux réseaux ; il ne doit pas travailler dans le local serveur pour des raisons d'hygiène (bruit, chaleur, etc.) et de sécurité.



## ESPACE ACCUEIL - Hall d'accueil

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1 (uniquement si GTC)</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Possible lieu d'implantation de la Gestion Technique Centralisé et de la Gestion technique des bâtiments (GTB)

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>15</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## ESPACE ACCUEIL - Bureau de l'Assistante Sociale et du Co-psy

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	<b>1</b>
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Mutualisation du poste informatique dans un même espace.

Le poste informatique sera gelé (mettre en place des répertoires réseaux sécurisés).

/-/

La problématique de l'impression doit être résolue par l'accès au copieur multifonction du collège le plus proche qui devra être mis en place.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>3</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	<b>1</b>
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

## MODULE SPORTIF - Salle de pratiques sportives (si existantes)

	quantité de base
<b>ordinateur fixe avec son écran</b>	
<b>ordinateur portable</b>	
<b>écran seul</b>	
<b>vidéoprojecteur avec son support</b>	
<b>tableau interactif</b>	
<b>visualiseur</b>	
<b>imprimante</b>	
<b>écran mural déroulant</b>	
<b>scanner</b>	

### Contraintes / limites/conditions réussites

Le gymnase est situé hors du collège et propriété communale/intercommunale.

Il peut exister une salle (taille réduite) au sein des établissements, avec le cas échéant un Bureau « Professeur d'EPS » et ainsi utilisé qu'ils puissent y brancher un ordinateur.

### Conséquence sur l'infrastructure (réseau et visualisation collective)

	exemple d'utilisation	quantité
<b>PC seule</b>	<b>pour ordinateur portable ; pour TBI ; pour visualiseur ; etc.</b>	<b>2</b>
<b>1RJ45 + 2 PC</b>	<b>pour ordinateur fixe ;</b>	
<b>2RJ45 + 4PC + 1HDMI + 1USB</b>	<b>pour enseignant ;</b>	
<b>1RJ45 + 1 PC</b>	<b>pour imprimante ;</b>	
<b>2RJ45 + 2PC + 1HDMI</b>	<b>pour vidéoprojecteur au plafond ;</b>	
<b>Wifi</b>	<b>pour ordinateur ; tablettes EPLE ; etc.</b>	

### Commentaires

Le gymnase n'appartient pas au Conseil départemental, c'est la règle dans les Landes.  
Les équipements réseaux n'en font donc pas parti.